

DEVENEZ UNE

ENTREPRISE ENGAGÉE

AVEC L'EAU DES COLLINES !



ENTREPRISE LABELISÉE • SPL L'EAU DES COLLINES

OBTENEZ LE LABEL

ENTREPRISE O'PROPRE

Ce guide technique est destiné à **vous aider**  
à **mieux maîtriser** le risque de pollution  
émanant de votre activité.

Il présente les pratiques permettant  
de **protéger les milieux aquatiques**.

# LES BONNES PRATIQUES POUR PROTÉGER L'EAU

## LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX :

Ces déchets contiennent des éléments toxiques ou dangereux et leur élimination nécessite un **traitement spécifique**. Leur prise en charge doit se faire par un prestataire agréé, qui vous remettra un **Bordereau de Suivi de Déchets (BSD)** attestant de leur enlèvement.

## LE STOCKAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES :

Il doit se faire **à l'abri, dans un local dédié et ventilé**. Les produits liquides doivent être entreposés sous rétention et loin du milieu naturel afin d'éviter toute pollution des eaux comme des sols.

## LES EAUX PLUVIALES :

Les eaux de toiture et de ruissellement doivent être collectées et envoyées dans le réseau pluvial. Il est interdit d'envoyer les eaux de pluie dans le réseau d'assainissement.

- Les aires de lavage extérieures **doivent être couvertes** afin d'éviter l'entrée des eaux de pluie dans le réseau d'assainissement.
- Les eaux de ruissellement issues des surfaces extérieures souillées, **doivent faire l'objet d'un prétraitement** afin de les dépolluer avant rejet dans le réseau pluvial.

## LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES :

Liées à l'activité des professionnels et des industriels, elles sont issues :

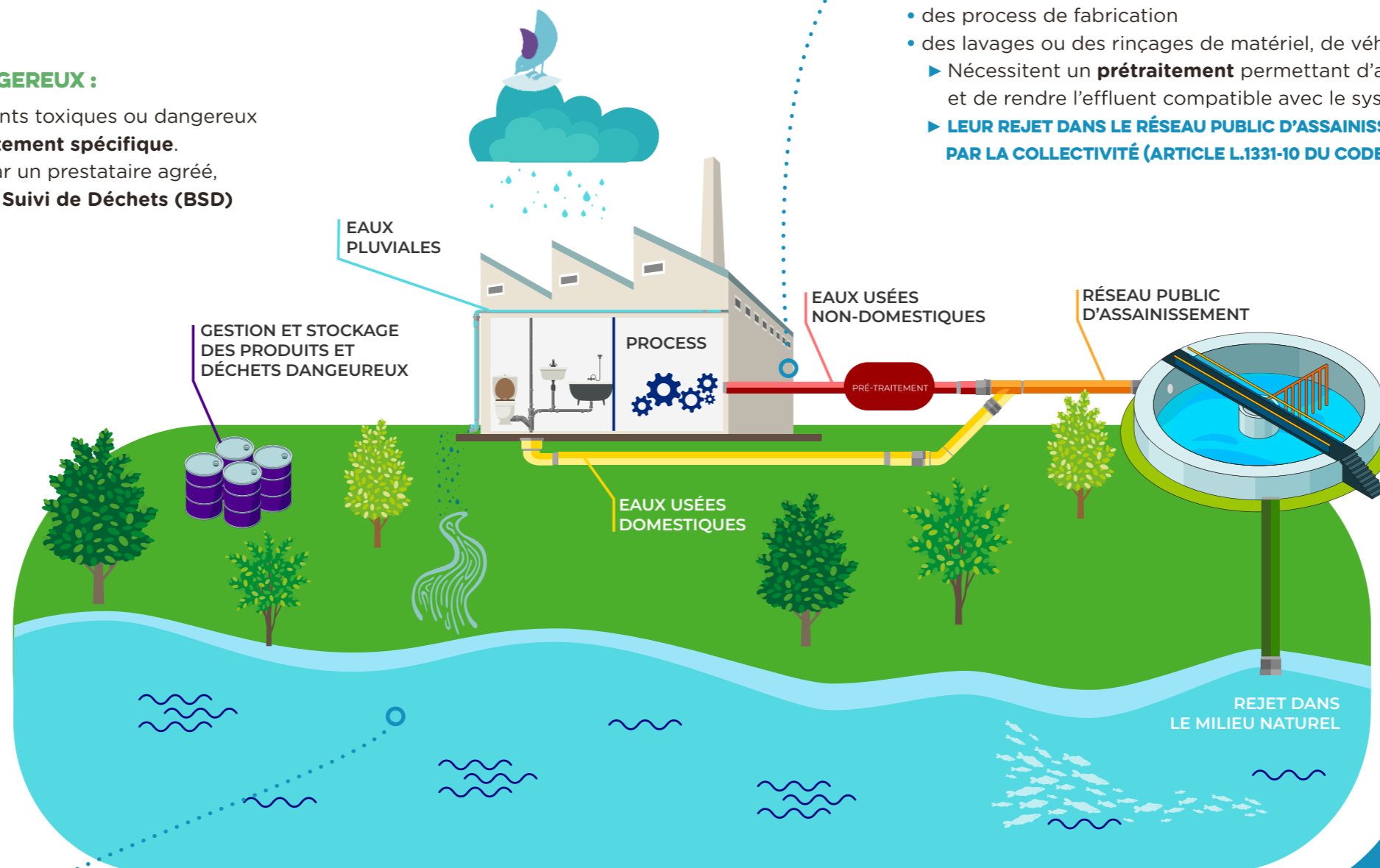
- des process de fabrication
- des lavages ou des rinçages de matériel, de véhicules, etc.
  - ▶ Nécessitent un **prétraitement** permettant d'abattre la pollution et de rendre l'effluent compatible avec le système de collecte et de traitement.
  - ▶ **LEUR REJET DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DOIT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ (ARTICLE L.1331-10 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE).**

## LES EAUX USÉES DOMESTIQUES :

Cette catégorie comprend :

- les eaux vannes (toilettes)
- les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machines à laver)

**Traitement en station d'épuration**



## POURQUOI SURVEILLER LES EAUX USÉES DE VOTRE ENTREPRISE ?

Les **substances spécifiques des activités professionnelles & industrielles** (métaux lourds, hydrocarbures, acides, bases, huiles, etc.) **provoquent** :

- Des **dommages et des dysfonctionnements** au niveau du réseau de collecte et des ouvrages d'épuration (obstruction, corrosion, manque d'efficacité).
- Des **dégâts du milieu naturel** car ces substances ne peuvent pas être éliminées par la station d'épuration.

**IL EST DONC ESSENTIEL DE SUIVRE ET DE MAÎTRISER SES REJETS AFIN DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE NE PAS ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION.**



# OBTENIR LE LABEL ENTREPRISE O'PROPRE

## QUELLE DÉMARCHE ?

**1.** Contactez la SPL L'Eau des Collines afin de réaliser le **diagnostic environnemental gratuit** de votre établissement.

**2.** Un **accompagnement technique et financier** vous sera proposé pour la mise en place d'un plan d'actions vous permettant de maîtriser les éventuelles pollutions et d'améliorer vos rejets.

**3.** Un **arrêté d'autorisation de déversement** vous est délivré si vous avez un rejet d'eaux usées non domestiques.

**4.** Vous **recevez le certificat** et son **kit de labellisation « ENTREPRISE O' PROPRE »** de la SPL L'Eau des Collines, gestionnaire de votre service de l'eau et de l'assainissement.

**5.** Vous vous inscrivez dans une **démarche continue d'amélioration** et de suivi de vos rejets.

## POURQUOI S'ENGAGER ?

Pour **diminuer l'impact** de votre activité sur les milieux aquatiques.

Pour **valoriser vos pratiques** respectueuses de l'environnement et **améliorer votre image** auprès de vos clients et de vos partenaires.

Pour vous **mettre en conformité** avec la réglementation et bénéficier d'un suivi personnalisé et d'aides financières.

## VOTRE CONTACT

**Silvia SANCHEZ BAUDOIN**

Technicienne chargée du suivi des rejets non domestiques

Tél : 04 42 62 45 05 / 07 64 61 07 26

Email : [s.sanchez@eaudescollines.fr](mailto:s.sanchez@eaudescollines.fr) | [assainissement@eaudescollines.fr](mailto:assainissement@eaudescollines.fr)

l'eau  
DES COLLINES

SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE  
DU PAYS D'AUBAGNE  
ET DE L'ÉTOILE

140, av. du Millet Z.I Les Paluds  
13785 Aubagne Cedex  
[eau@eaudescollines.fr](mailto:eau@eaudescollines.fr)  
04 42 62 45 00

[WWW.EAUDESCOLLINES.FR](http://WWW.EAUDESCOLLINES.FR)

